



IMT Nord Europe
École Mines-Télécom
IMT-Université de Lille

Règlement de consultation

**PROPOSITION D'AMENAGEMENT, DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION
de mobiliers et équipements pour des salles de formation, de réunion et des
bureaux
pour le bâtiment Dirac du campus de Douai Bourseul
d'IMT Nord Europe**

Consultation N° 24EMD015M

**Date limite de réception des offres :
VENDREDI 03 mai 2024 à 12 HEURES 00**

Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise à proposer l'aménagement, la fourniture, la livraison, le montage, et l'installation de produits (mobilier) pour l'aménagement de salles de formation, salles de réunion, salles informatiques, bureaux et un espace d'accueil. L'ensemble de ces espaces est situé sur le campus de Douai Bourseul d'IMT Nord Europe, bâtiment Dirac, sis 941 rue Charles Bourseul, 59500 Douai.

Une attention particulière sera portée aux offres qui répondront parfaitement au besoin exprimé et aux exigences de l'Ecole en termes de design, de fonctionnalités et de qualité des matériaux, ainsi qu'aux offres respectant le planning d'installation demandé.

Article 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Article 3 – DECOMPOSITION EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les prestations font l'objet d'un seul lot. Pour des raisons d'homogénéisation et d'esthétique, le marché ne pourra pas être alloté – les différents équipements décrits dans le Cahier des clauses Techniques (CCTP) seront attribués à un seul et même candidat.

Article 4 – DUREE DU MARCHÉ

Le marché débute à sa notification.

Article 5 – DELAI ET LIEU D'EXECUTION

5.1. DELAI D'EXECUTION

La date de livraison et d'installation devra impérativement **avoir lieu avant le 15 août 2024.**

Les candidats préciseront leur planning d'intervention. Les offres dont les dates de livraison et d'installation répondront aux impératifs de l'Ecole seront jugées favorablement.

5.2. LIEU D'EXECUTION

**IMT NORD EUROPE
Campus Douai-Bourseul, bâtiment Dirac
941 rue Charles Bourseul
59500 Douai**

Article 6 – VARIANTES, OPTIONS

6.1. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

6.2. OPTIONS

Sans objet.

Article 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 – GROUPEMENT D'ENTREPRISE

Les candidatures pourront être présentées sous la forme d'un opérateur économique seul ou d'un groupement conjoint ou solidaire. Le mandataire ne pourra être le même pour plusieurs groupements.

Article 9 – MODE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT

Le mode de règlement est le virement administratif dans un délai de 30 jours.
Le marché sera financé sur le budget propre d'IMT Nord Europe.

Article 10 – CONFIDENTIALITE

L'attention du candidat est appelée sur l'engagement de confidentialité souscrit à l'occasion du dépôt de sa candidature et de son offre.

Article 11 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

11.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (R.C.) ;
- l'acte d'engagement (A.E.) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) comprenant les plans des espaces du bâtiment à équiper (au format PDF, et DWG) ;
- le bordereau de prix ;
- un certificat de visite ;

11.2 RETRAIT DES PLIS

Le dossier de consultation pourra être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2512471&orgAcronyme=a4n>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf) et les fichiers compressés au format Zip® (.zip).

Article 12 – MODALITES DE REPONSE

Le dépôt des offres se fera exclusivement par la voie dématérialisée. La signature électronique n'est pas obligatoire. Les soumissionnaires devront déposer leur offre sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2512471&orgAcronyme=a4n>

En cas d'envois successifs, seul, le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de réception des offres, il doit transmettre un dossier complet.

Le soumissionnaire ne doit pas :

- utiliser certains formats, notamment les ".exe" ou autres exécutables ;
- utiliser certains outils, notamment les "macros".

Le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soit pas trop volumineuse en compressant les documents au format Zip[®] (.zip).

Le niveau de sécurité minimum requis est le niveau 2. Les formats de signature de référence acceptés sont Pades, Cades, Xades.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Les candidats qui ne souhaitent pas expérimenter le DUME doivent produire les documents énumérés ci-après. Ce mode de réponse reste également obligatoire

- pour les candidats qui se présentent en groupements d'entreprises,
- avec un sous-traitant,
- pour un candidat étranger.

Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Chaque candidat devra produire un dossier électronique complet et rédigé en langue française qui contiendra d'une part, l'ensemble des pièces justificatives à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

Candidature :

- Une lettre unique de candidature (**imprimé DC1** à jour ou équivalent) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, la lettre de candidature mentionnera les membres du groupement et sera signée par chacun d'entre eux ou par le mandataire dûment habilité ; Il doit être précisé expressément si le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre de groupement ;
- Une déclaration du candidat (**imprimé DC2** à jour ou équivalent) dûment signée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet ;
- Un dossier de présentation de l'entreprise précisant ses expériences en matière de prestations similaires, permettant d'évaluer ses capacités techniques, professionnelles et financières, notamment en énumérant ses moyens techniques et humains, son chiffre d'affaires, ses qualifications et en précisant s'il est fait recours, le cas échéant, à la sous-traitance.
- Des références vérifiables pour des achats similaires de moins de 3 ans (nom, téléphone)
- La délégation de pouvoir le cas échéant ;
- Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.

Offre :

- **L'acte d'engagement** (A.E.) à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise
- Un RIB (BIC et IBAN obligatoires) ;
- **Un mémoire technique** du candidat comprenant notamment
 - les **fiches techniques** correspondant aux produits proposés (cf. CCTP)
 - **un dossier sur la politique environnementale et sociétale** expliquant les démarches de l'entreprise spécifiquement à ce projet.

- le candidat indiquera également quelles sont les modalités **de service après-vente** : réparation et remplacement du mobilier (cf. CCTP)
 - **Les délais** seront présentés dans le mémoire technique sous forme de planning ; ils feront apparaître les délais de commande, de livraison et d'installation. Ces délais devront être clairement annoncés et garantis
- **Le bordereau de prix** accompagné d'un **devis détaillé**
 - Les candidats devront **impérativement** accompagner leur offre de propositions d'aménagement et de mobiliers d'un rendu en images photos réalistes 3D permettant d'appréhender la justesse de l'offre sous de nombreux angles de vue (8 minimum).
 - **Le certificat de visite** obligatoire
 - Et tout autre document ou information que le candidat jugera utile pour la présentation de son offre.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le règlement de consultation, seul faisant foi celui détenu par l'administration.

Les documents DC1, DC2 peuvent être téléchargés sur le site internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les formulaires 3666 et URSSAF de moins de 6 mois dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS / VISITE DE SHOWROOMS

IMT Nord Europe se réserve le droit de demander des échantillons, visites de showroom, ou des demandes de précisions sur l'offre. IMT Nord Europe se réserve également la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'enveloppe. Seul, le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer ; Le candidat aura recours à un certificat de signature électronique et signera l'Acte d'engagement. Le cas échéant, il aura pour obligation de fournir l'original du document par courrier postal à la demande du Pouvoir Adjudicateur.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au Pouvoir Adjudicateur, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit répondre aux exigences réglementaires en matière de signature. Elle doit être envoyée en pli recommandé, affranchi avec accusé de réception postal et parvenir avant les date et heure limites de remise des plis précisées sur la page de garde, à :

IMT NORD EUROPE – Direction des Affaires Financières - Cellule Marchés Publics –
941 rue Charles Bourseul CS 10838 - 59508 DOUAI Cedex

Cette copie devra comporter la mention lisible de " copie de sauvegarde – Intitulé du marché – Nom du candidat - Ne pas ouvrir ".

VIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Si un virus est détecté dans l'offre remise électroniquement, celle-ci ne sera pas ouverte. La copie de sauvegarde peut alors être utilisée le cas échéant sous condition qu'elle ne contienne pas non plus de virus. Dans le cas contraire, l'offre est rejetée et le candidat averti grâce aux renseignements saisis lors de l'identification.

13.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- garanties et capacités professionnelles (moyens matériels et humains) ;
- garanties et capacités financières (chiffre d'affaire) ;
- références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Conformément à des articles L. 2142-1, L. 2341-1 à L. 2341-4, R. 2344-1 du code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019, et avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces mentionnées aux articles R. 2343-3 du code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019, dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur au candidat pour remettre ces documents sera indiqué via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours. Le représentant du pouvoir adjudicateur en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

13.2 JUGEMENT DES OFFRES

Pour le choix de l'offre retenue, il sera tenu compte des critères ci-dessous avec leur pondération.

- **Valeur technique : Note sur 100, pondérée à 60%**
 - Optimisation (nombre, encombrement, modularité), facilité de manutention des produits proposés : 30%
 - Originalité, clarté, esthétisme, colorimétrie proposée, pertinence des propositions : 25 %
 - Qualité, standing, et ergonomie des matériaux et des produits proposés : 25 %
 - Délai de livraison et d'installation : 20 %
- **Prix : Note sur 100, pondérée à 30 %**

Le prix (montant de l'offre) est noté sur 10. La note 10 est attribuée à l'offre mieux-disant conforme.

Les autres offres sont notées suivant la formule suivante :

Note de l'offre étudiée = (100 x offre la mieux disante)/prix de l'offre étudiée

La note obtenue est ensuite pondérée par 30%.

- **Politique de développement durable : Note sur 100, pondérée à 10%**

L'addition des différentes notes permet d'obtenir une note sur 100. L'offre obtenant la note globale la plus élevée est l'offre retenue.

IMPORTANT : L'offre du soumissionnaire devra impérativement être accompagnée :

- de propositions d'aménagement
- et de mobiliers et d'un rendu en images photos réalistes 3D permettant d'appréhender la justesse de l'offre sous de nombreux angles de vue (8 minimum).

Les candidats qui n'auront pas respecté cette exigence verront leur offre **REJETEE**

13.3 OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPROPRIEES

Les mobiliers aux formes communes, grossières ou de qualité matérielle insuffisante pourront entraîner le rejet de l'offre jugée irrégulière conformément au Code de la commande publique.

Article L. 2152-1 du Code de la commande publique

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Article L. 2152-4 du Code de la commande publique

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Article R. 2152-1 du Code de la commande publique

Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Article R. 2152-2 du Code de la commande publique

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Article 14 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

14.1. UNITE MONETAIRE DU MARCHE

Le candidat est informé que l'Euro est l'unité monétaire du marché.

14.2. VISITE DES LIEUX

La visite du site est obligatoire.

Pour la visite des lieux, les candidats devront prendre rendez auprès de Monsieur Laurent BOISTEL (laurent.boistel@imt-nord-europe.fr).

L'attestation remise lors de la visite sera à joindre impérativement à la réponse du candidat.

14.3 NÉGOCIATION

Sans objet

14.4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

IMT NORD EUROPE se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

14.5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2512471&orgAcronyme=a4n>

Dans l'onglet « 2.Question » de la consultation. Une réponse sera alors adressée à toutes les opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation.